

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 AVRIL 2016

Le vingt-cinq avril deux mille seize, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents, membres excusés et pouvoir :

CLÉMENT Patrick, excusé pouvoir à J. DADU	GUISSÉ Édith	LECOLAZET Didier excusé pouvoir à S. LECHARTIER
DADU Jacques	HERNOT Valérie, excusée pouvoir à S. MONTÉCOT	MANNEHEUT Marie-Josèphe
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry, excusé pouvoir à O. DEVILLE	MONTÉCOT Sandrine
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle	LECHARTIER Sébastien	

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme MANNEHEUT

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Convocation : 20/04/2016

Affichage : 28/04/2016

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le compte rendu de la séance du 07 mars est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Finance :
 - Subventions aux associations 2016,
 - Décisions modificatives budgétaires n°1
- Syndicat Mixte de Production Granville-Avranches :
 - Modification statutaire
- Travaux de sécurisation du Bourg de Saint Léonard : Bilan d'expérimentation
- Société de chasse : demande d'occupation de locaux
- Demande d'occupation temporaire du domaine public :
- Questions diverses

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

Des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été transmises à la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, sans option de préemption souhaitée par la commune. Elles concernaient les biens suivants :

- Le 12/02 : Parcelle ZI 101 (la Bucaille),
- Le 12/02 : Parcelles ZK 16 et ZK 33 (Les Gaudines et les Poulettes),
- Le 22/03 : Parcelle ZC 117 (la Haguille),
- Le 24/03 : Parcelles AB 9 (partie) et AB 10 (partie) (Le Bourg)
- Le 15/04 : Parcelle AB 55 (cour aux blondeaux)

Finances : Subventions aux associations 2016 (délibération n°20160425-02)

Mme Manneheut rappelle que les subventions pour être allouées doivent faire l'objet d'une demande. Elle précise également que de nouvelles associations sont attributaires en raison de l'adhésion d'un ou plusieurs vainquais.

Sur proposition de la commission finance,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention, pour l'année 2016, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEES EN 2016
ACARPA	50€
ADEVS	50€
ADMR	50€
AINES VAINQUAIS	150€
ANCIENS COMBATTANTS	75€
APAEIA	60€
APE	110€
APEL	110€
RUGBY	70€
BADMINGTON	70€
BANQUE ALIMENTAIRE-ASACA	150€
CANOE CLUB	50€
CCAS	100€
CERCLE DES NAGEURS	50€
CLAV	150€
CLUB ESCALADE DE L'AVRANCHIN	20€
COMICE AGRICOLE	50€
DONNEURS DE SANG	20€



MOMENTS MUSICAUX	150€
PHOTO CLUB	20€
PLA HANDBALL	50€
PREVENTION ROUTIERE	20€
SAUTRAPEC	50€
SAUVEGARDE EN MER	25€
SOCIETE DE CHASSE	150€
UNION DES ARTS	20€
TOTAL	1870€

Finance : Décisions modificatives budgétaires n°1 (délibération n°201604252-03)

Le projet de mise en place de panneaux de signalisation fixes pour la circulation à l'occasion du mascaret se concrétise par leur acquisition.

Dépense d'investissement : 2152 : +4000€ panneaux signalisation

Virement section de fonctionnement 021 : + 4000€

Virement section investissement : 023 : + 4000€

Dépense de fonctionnement : 60623 : – 4000€ entretien voies et réseaux

Acquisition de la bétonneuse :

Dépense d'investissement : 21568 : +2000€ matériel et outillage

Virement section de fonctionnement 021 : + 2000€

Virement section investissement : 023 : + 2000€

Dépense de fonctionnement : 60623 : – 2000€ entretien voies et réseaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications budgétaires pour le budget principal ci-dessus

Syndicat Mixte de Production Granville-Avranches : Modification statutaire (délibération n°20160425-04)

Par délibération 2015-02-03/05, la commune de Saint Jean le Thomas a validé suite à une étude de faisabilité la mise en œuvre de son intégration au sein du Syndicat d'eau potable de la région de Champeaux (SIAEP de Champeaux) pour la gestion de l'eau potable.

Le SIAEP de Champeaux possède actuellement uniquement la compétence « Distribution d'eau potable » étant donné qu'il est adhérent au SMPGA pour la gestion de la compétence « Production d'eau potable ».

Ainsi, dans le prolongement de cette démarche, la commune de St Jean le Thomas sollicite aujourd'hui le SMPGA pour la gestion de sa compétence « Production d'eau potable ».

Cette adhésion, sous réserve de l'avis du conseil syndical et des collectivités membres du syndicat conformément à l'article 15 des statuts du SMPGA entraînera une modification de l'article 1 intitulé « Composition et dénomination ». Il est proposé au comité de profiter de cette modification pour ajuster la rédaction de cet article suite au regroupement de plusieurs communes.

La version actuellement en vigueur de cet article et celle proposée sont présentées dans le tableau qui suit.

ARTICLE 1- COMPOSITION ET DENOMINATION	
Version en vigueur	Nouvelle version
En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du GRANVILLAIS et de l'AVRANCHIN » est formé entre les collectivités suivantes : • Commune d'AVRANCHES • Commune de CAROLLES • Commune de JULLOUVILLE • SIAEP de CHAMPEAUX (St Michel des loups, Angey, Champeaux, St Pierre Langers) • Commune de MARCEY LES GREVES • Commune de SAINT PAIR SUR MER • SIAEP de SAINT PLANCHERS (St Planchers, Yquelon, Anctoville sur Bosq, St Aubin des Préaux, St Léger – commune associée avec St Jean des Champs et St Ursin) • Commune de VAINS • Commune de GRANVILLE • Commune de SARTILLY corrélativement à la dissolution du Syndicat mixte de Production d'eau du THAR, constitué des communes de CAROLLES et de JULLOUVILLE et du SIAEP de CHAMPEAUX, auquel il se substitue.	En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du GRANVILLAIS et de l'AVRANCHIN » est formé entre les collectivités suivantes : • Commune d'AVRANCHES • Commune de CAROLLES • Commune de JULLOUVILLE • SIAEP de CHAMPEAUX (St Michel des loups (associée à la commune de Jullouville), Angey commune déléguée de Sartilly-Baie-Bocage), Champeaux, St Pierre Langers) • Commune de MARCEY LES GREVES • Commune de SAINT PAIR SUR MER • SIAEP de SAINT PLANCHERS (St Planchers, Yquelon, Anctoville sur Bosq, St Aubin des Préaux, St Léger – commune associée avec St Jean des Champs et St Ursin) • Commune de VAINS • Commune de GRANVILLE • Commune de SARTILLY (commune déléguée de Sartilly-Baie-Bocage) • Commune de SAINT JEAN LE THOMAS

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMPGA disposent d'un délai de 3 mois, à compter du 11 mars 2016, date de notification en sous-Préfecture de la délibération du SMPGA, pour se positionner sur cette adhésion et les modifications statutaires qui en découlent.

A l'issue de cette consultation, l'extension de périmètre sera officialisée par arrêté de M le Préfet, si toutefois les conditions de majorité requises par la réglementation ont été acquises.

CONSIDERANT les différents sites de production d'eau potable dont la commune de St Jean le Thomas assure actuellement la gestion au titre de son actuelle compétence « Production d'eau potable »,



CONSIDERANT la démarche engagée par la commune de St Jean le Thomas auprès du SIAEP de Champeaux et du SMPGA,

VU la modification de statut nécessaire préalablement évoquée

VU la nécessité de demander l'accord aux collectivités membres

VU l'avis favorable et à l'unanimité du Conseil syndical du SMPGA en date du 9 mars 2016

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'

EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la commune de St Jean le Thomas au SMPGA dans les conditions citées précédemment

APPROUVER la modification des statuts portant sur l'extension du périmètre du SMPGA à la commune de St Jean le Thomas ainsi que les modifications de rédaction présentées suite à l'évolution des collectivités.

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de sécurisation du bourg de Saint Léonard : Bilan d'expérimentation

M Dadu rappelle au conseil municipal les évolutions du projet de travaux de sécurisation du bourg de Saint Léonard. Il indique que le devis établi est erroné sur la surface des coussins qui doit être de 6m2 et non pas 2m2. Il précise qu'un cheminement piétonnier doit être envisagé soit par la matérialisation en enrobé de couleur, soit par des bandes blanches ou des bornes.

M Deville propose que la commission travaux se réunisse pour définir la matérialisation la plus appropriée pour le cheminement piétonnier du haut de Saint Léonard au prieuré.

Société de chasse : demande d'occupation de locaux (délibération n°20160425-05)

M Deville donne lecture du courrier du Président de la Société de chasse sollicitant l'occupation de l'ancienne station de pompage située à « Le Vivier » et proposant sa réhabilitation.

Considérant que l'alimentation électrique du château d'eau est située dans cette ancienne station de pompage,

Considérant la réglementation et l'ensemble des mesures de protection édictées par les services de l'Etat sur l'ensemble des structures concernées par l'alimentation, la production et la distribution d'eau sur le territoire national,

Considérant les relances et rappels successifs de ces mesures,

Considérant la présence possible de produits toxiques résiduels dans ce local,

Considérant l'égalité de traitement auprès de chaque association locale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser l'occupation de l'ancienne station de pompage à la Société de Chasse.

Demande d'occupation temporaire du Domaine Public (délibération n°20160425-06)

M Deville donne lecture d'une demande d'occupation d'un emplacement au Grouin du sud à une entreprise qui organise des randonnées en Baie et qui souhaite implanter un « Food truck » (camion de restauration) pour leurs clients randonneurs.

Considérant les nombreuses demandes refusées précédemment,

Considérant la volonté d'égalité de traitement de chaque demande d'occupation temporaire au Grouin du sud dans une démarche commerciale,

Considérant la nécessité de préserver le caractère naturel de cet espace remarquable,

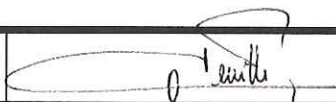
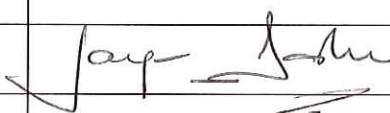
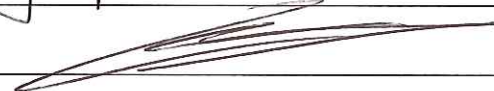
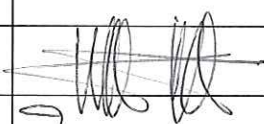
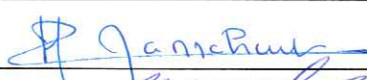
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser l'occupation temporaire du Domaine Public pour un camion de restauration au grouin du sud.

Questions diverses :

Urbanisme : Mme Théault informe le conseil municipal des différents dossiers d'urbanisme instruits et en cours d'instruction depuis la dernière séance.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 22h40.

La présente séance contient six délibérations numérotées 2016 04 25 -01 à 2016 04 2507 -06.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	Absent
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	Absente
Thierry HEUDES	Absent
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	